

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 mars 2014

PRESENTS :

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, *Echevins*
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.
et Mme TASSIN, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Directrice générale*
Excusé : M. Braun

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.02.2014

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27.02.2014.

2. AVIS SUR LE COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLERS-DVT-ORVAL

Vu le compte 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval établi aux montants suivants :

Recettes	: 57.518,49 €
Dépenses	: 49.678,46 €
Boni	: 7.840,03 €

A l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval.

3. OCTROI SUBSIDES BUDGET 2014

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions approuvé par le Conseil Communal en date du 05 septembre 2013 ;

Vu l'article 4 du règlement du 25 novembre 2010, concernant la réforme des aides financières aux clubs de sport ;

Attendu que les diverses associations, clubs et sociétés bénéficient d'une subvention inscrite au budget 2014 ;

Attendu que certaines subventions octroyées en 2014 ont un montant compris entre 2.500 € et 25.000 €; Le dispensateur demandera la production des documents comptables du bénéficiaire ainsi qu'un rapport d'activités ;

Attendu que des subventions octroyées ont un montant inférieur à 2.500 €; le dispensateur dispense le bénéficiaire de produire les documents comptables mais devra produire des pièces justificatives conformément au règlement relatif à l'octroi approuvé en Conseil Communal du 05 septembre 2013 ;

Vu les formulaires de demande d'octrois de subvention, émanant des diverses associations, clubs ou sociétés pour l'année 2014;

Attendu que la liquidation du subside ne pourra intervenir qu'après approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Attendu que les diverses associations, clubs et sociétés ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir les activités sociales, sportives ou culturelles ;

Attendu que des montants sont inscrits au budget ordinaire 2014 pour les articles concernés ;

DENOMINATION ASSOCIATION	MONTANT OU ESTIMATION EN EURO	ARTICLE BUDGETAIRE
DIRECTEURS GENERAUX	125,00	104/332-02
DIRECTEURS FINANCIERS	150,00	121/332-02
COMMISSION AGRICOLE	2.500,00	621/321-01
SEREAL	100,00	621/332-02
SOCIETE PECHE LACUISINE	125,00	652/332-02

SOCIETE PECHE CHASSEPIERRE	125,00	"
SOCIETE PECHE MUNO	125,00	"
LES CREATELIERS	5.500,00	762/332-02
CENTRE ART CONTEMPORAIN	25,00	"
FESTIVAL DE FLORENVILLE	560,00	"
LES COPAINS D'ABORD	400,00	"
CLUB 3 X 20 CHASSEPIERRE	250,00	"
CLUB 3 X 20 MUNO	650,00	"
CLUB 3 X 20 LAMBERMONT	150,00	"
CLUB 3 X 20 VILLERS	100,00	"
VIE FEMININE FLORENVILLE	100,00	"
SOCIETE MUSIQUE MUNO	1.600,00	"
ECOLE MUSIQUE STE-CECILE	1.500,00	"
COMITE FETES FONTENOILLE	360,00	"
LIRE ET ECRIRE Luxembourg	1.000,00	"
TERRITOIRES DE LA MEMOIRE	150,00	"
COMITE PATRIM.LAMBERMONT	500,00	"
AMIS DU PATRIM.AUREA VALLIS	250,00	"
CARNAVAL	3.000,00	"
ASSOC. COMMERCANTS FLORENV.	4.000,00	"
MAISON JEUNES BEAU CANTON	4.000,00	"
FETE DE LA CHASSE	250,00	763/123-16
ANC.COMBAT.CHASSEPIERRE	100,00	763/332-02

ANC.COMBAT.FLORENVILLE	100,00	"
INVALIDES GUERRE FRNI	100,00	"
ANC.COMBAT.MUNO	100,00	"
ANC.COMBAT.VILLERS	160,00	"
COMITE BANEL	100,00	"
F.N.C. GROUPE.PROV.LUX	100,00	"
FESTIVAL LACUISINE ON STAGE	500,00	
BROCANTE LACUISINE	250,00	
LES CHAMAILLOTS	250,00	
CLUB FOOT FLORENVILLE	3.224,00	764/332-02
CLUB FOOT MUNO	2.024,00	"
CLUB FOOT STE-CECILE	2.416,00	"
CLUB FOOT VILLERS	556,00	"
CLUB BASKET FLORENVILLE	1.992,00	"
CLUB VOLLEY FLORENVILLE	500,00	
CLUB GYMNAST.VILLERS	558,00	"
CLUB FOOT EN SALLE	100,00	"
PLAINE DE JEUX FLORENVILLE	500,00	"
ACD DAMPICOURT	150,00	"
JIU-JUTSU	500,00	"
GAUME LAICITE ASBL	250,00	79090/33202-01
FLORAL	500,00	79090/332-01
LIGUE FAMILLES NOMBREUSES	100,00	844/332-02

GARDERIE	500,00	84402/332-02
TELE-ACCUEIL	100,00	849/332-02
ALEM-SOS ENFANTS	100,00	"
PRESENCE ASBL	250,00	"
LOSANGE	250,00	"
LA CLAIRIERE	250,00	"
ASBL POINT EAU	250,00	"
CHILD FOCUS	100,00	"
BABY SERVICE	200,00	871/332-02
CROIX ROUGE	1.250,00	"
ASSOCIATION PERSONNES DIABETIQUES PROV.LUX.	100,00	"

A l'unanimité,

DECIDE :

D'octroyer les subsides repris ci-dessus ;

D'exonérer les bénéficiaires de la présentation de documents comptables et financiers pour les subventions inférieures à 2.500 €;

D'exiger pour les subventions, des justificatifs d'un montant supérieurs à celles-ci.

4. APPROBATION DU COMPTE 2013 DE LA BIBLIOTHEQUE DE FLORENVILLE ASBL – RAPPORT D'ACTIVITES

Vu le compte 2013 nous transmis en date du 05 mars 2014 par l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville » approuvé par son assemblée Générale le 26 février 2014;

A l'unanimité;

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le compte 2013 de l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville » aux montants repris ci-après :

DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT	RECETTES ORDINAIRES	MONTANT
Charges salariales	133 615,42	Charges salariales	133 615,42

Frais fonctionnement	79 036,96	Frais fonctionnement	88 854,09
Espace Culture Emploi	8 601,86	Espace Culture Emploi	9 276,30
TOTAL	221 254,24	TOTAL	231 745,81
DEPENSES EXTRAORD.	6 223,04	RECETTES EXTRAORD.	00,00
BONI VERSE SUR FOND DE RES.	4 268,53		
TOTAL GENERAL	231 745,81	TOTAL GENERAL	231 745,81

5. APPROBATION DU COMPTE 2013 DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE ASBL

Vu le compte 2013 présenté par l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son Assemblée Générale extraordinaire le 17 février 2014 ;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le compte 2013 de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville :

B) Comptes 2013

CHIFFRE D'AFFAIRES	62 479,47
SUBSIDES EN CAPITAL	81 999,68
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 552,01
PRODUITS FINANCIERS	5 501,18
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 224,86
TOTAL PRODUITS	158 757,20
APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES	9 357,72
SERVICES ET BIENS DIVERS	51 559,77
REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES	81 706,33
...	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	4 835,04
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	4 009,52
CHARGES FINANCIERES	1 610,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 201,03
TOTAL DES CHARGES	155 279,58
BENEFICE DE L'EXPLOITATION	3 477,62

6. RECONDUCTION POUR 2014 DU CONTRAT AVEC LA SRPA

Vu le courrier réceptionné le 31 décembre 2014 par lequel la Société Royale Protectrice des Animaux nous fait parvenir le contrat de collaboration entre la Ville de Florenville et l'ASBL « SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX », pour l'année 2014 ;

Considérant le nombre d'interventions effectuées par la SRPA en 2013 ;

Considérant que le coût par habitant est identique au contrat proposé pour l'année 2013 (article 8 du présent contrat) , que le forfait annuel est fixé chaque année au jour

anniversaire du contrat par référence au montant précisé au contrat, indexé et éventuellement modifié sur pied de l'article 7, ainsi que par référence au nombre d'habitants de la commune (tel que repris au registre de la population) au 1^{er} juillet de l'année qui précède celle à laquelle se rapporte la cotisation (5546 habitants X 0,20 €) = 1.109,20 €

A l'unanimité ;

APPROUVE le texte de la convention de collaboration à conclure entre la Ville de Florenville et l'ASBL « SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX », pour l'année 2014 ;

Le montant de 1.100 € sera imputé à l'article 334/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2014 et de prévoir le montant de 9,20 € lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 334/332-01.

7. CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REGION WALLONNE – ADHESION

Vu le courrier, en date du 17 février 2014, du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction des Ressources Forestières, proposant de confirmer notre engagement dans le processus de certification en signant la nouvelle charte ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 3 juillet 2008, décidant d'adhérer et de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne ;

Considérant que le système PEFC exige une révision quinquennale du référentiel afin de tenir compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements au niveau international et national, de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques ; qu'il a induit une amélioration continue de la gestion ;

Considérant, qu'à ce jour 226 propriétaires de bois soumis, représentant 97 % de la surface de forêt soumise participent à la certification ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer notre engagement dans le processus de certification ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer et de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne.

8. RENON LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A FLORENVILLE - DECISION

Vu le courrier de Madame Cécile LEONARD, veuve de Monsieur Raymond AUBRY, domicilié à 6740 ETALLE, rue de l'Enclos n° 153, par lequel elle déclare ne plus exploiter la parcelle sise à Florenville et cadastrée Section C n° 861 g ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Madame Cécile LEONARD, veuve de Monsieur Raymond AUBRY pour la location de la parcelle sise à Florenville et cadastrée Section C n° 861 g.

9. DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A FLORENVILLE – DECISION

Vu le courrier du 12 février 2014 par lequel Monsieur Philippe MASSON, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue d'Arlon n° 51, sollicite la mise à disposition du terrain communal, situé au lieu-dit "Rose", sur la parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section B n° 818 b;

Considérant que le terrain communal précité est libre d'occupation suite au renon de Madame AUBRY - LEONARD ;

Considérant que Monsieur Philippe MASSON exploite et paie, depuis plusieurs années, la redevance communale sur les locations de terre, à la place de Madame AUBRY-LEONARD ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Philippe MASSON, à 6820 FLORENVILLE, rue d'Arlon n° 51, le terrain communal, situé au lieu-dit « Rose », cadastrée 1^{ère} Division, Section B n° 818 b, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/04/2014 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 17 €(non indexé), ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé.
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- Ø aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

10. REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU MOULIN MARRON - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA est inférieur à 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant que le mur de soutènement protégeant le Moulin Marron qui est situé en contrebas de celui-ci s'est effondré en partie et que des travaux doivent être réalisés pour le réparer ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2014-095 pour le marché "réfection du mur de soutènement du Moulin Marron" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.025,00 € hors TVA ou 4.870,25 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 124/723-60/2010//20100020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement protégeant le Moulin Marron qui est situé en contrebas de celui-ci ;

D'approuver le métré décrivant le travail à réaliser et le montant estimé du marché « réfection du mur de soutènement du Moulin Marron », établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.025,00 € hors TVA ou 4.870,25 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché.

11. ACHAT D'UN GODET A FOSSES - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° sd/2014 pour le marché "Achat godet à fossés" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140016) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la description technique N° sd/2014 et le montant estimé du marché "Achat godet à fossés", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140016).

12. ACHAT D'UN VEHICULE - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° sd/2014/véh relatif au marché "achat d'un véhicule pour les besoins communaux + reprise ancien véhicule" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-52 (n° de projet 20140015) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° sd/2014/véh et le montant estimé du marché "achat d'un véhicule pour les besoins communaux + reprise ancien véhicule", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les raisons suivantes :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-52 (n° de projet 20140015).

A la demande de M. J.P. Lefèvre, Conseiller communal :

13. DEPLACEMENT DE LA SCULPTURE DE SAINTE-CECILE

M. Planchard, échevin, relate en séance le contenu de la note du service relative à la rencontre avec M. Paulin Bouvy, concepteur de l'œuvre en question ainsi que du contenu du rapport relatif à l'éventuel déplacement de celle-ci. Il s'en suit une discussion animée au terme de laquelle une question se pose encore : qui est réellement propriétaire de cette œuvre ? Le collègue reviendra vers le conseil avec de plus amples informations quant aux coûts d'un déplacement éventuel et de divers travaux de rénovation tels que repris dans le rapport établi en date du 06.03.14 par l'attaché spécifique du service des travaux ainsi que sur la question de la propriété de l'œuvre : à ce propos M. Lefèvre, conseiller, remet en séance un exemplaire d'un courrier qu'il a adressé à M. Evrard, chef de district de la Direction des routes du Luxembourg.

14. COMMUNICATIONS :
A) DIVERSES DECISIONS DE TUTELLE

Approbation du budget 2014 tel qu'établi par la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval par le Collège provincial du Luxembourg, le 13.02.2014.

Approbation du budget 2014 tel qu'établi par la Fabrique d'Eglise de Florenville par le Collège provincial du Luxembourg, le 13.02.2014.

Approbation du budget communal pour l'exercice 2014 voté en séance du Conseil communal en date du 30.12.2013 par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, le 14.02.2014.

B) RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS OCTROYEES EN 2013 SUITE A UNE
DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE

**« Rapport fait par le Collège au Conseil Communal en vertu de l'article
L1122-37 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions
par les pouvoirs locaux**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et contrôlées lors de l'exercice 2013, en vertu de l'article L112237 § 2 – 1° de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des subventions qui ont fait l'objet d'une délégation du Conseil communal au Collège pour l'année 2013, à savoir les différents avantages en nature, après l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 du décret du 31 janvier 2013.

Dates Collège Organisation(eur)(s)

18.06.2013	Occupation locaux scolaires de Muno par M. G. THIRY Pour stages d'été du 15 au 19.07 et du 19 au 23.08	258,37 €
25.06.2013	FAF – organisation concert le 19.07.2013 matériel + transport :	13, 50 €
	CDJ Chassepierre – Organisation fancy-fair - 3 soirées les 19, 20 et 21.07.2013 + course de trottinette matériel + transport :	28,00 €
	Comité des fêtes de Muno – Brocante + bals Les 20, 21 et 22.07.2013 matériel + transport :	33,50 €
	CDJ VDO – organisation brocante le 28.07.2013 matériel + transport :	33,00 €

	SI de Lacuisine – organisation Festival rock les 12 et 13.07.2013 matériel + transport :	158,00 €
02 juillet 2013	Collecte déchets Fête aux Artistes Facture AIVE	62,92 €
30 juillet 2013	CDJ VDO – organisation souper le 16 août 2013 Relevé consommation eau + électricité : 62 kw x 0,28 : Nombre d’heures d’occupation des locaux scolaires : (50 €par jour) 09 heures x 2,08 €	18,72 €
	CPL Lambermont – Organisation BBQ Relevé consommation électricité : 14 x 0,28	3,92 €
	ACAF – organisation Festivités du 15 août 2013 Relevé consommation électricité : 80 x 0,28 € Relevé Heures ouvriers : Nombre de transport du matériel : 3 x 1,38 €	22,40 € 1.200,00 € 4,14 €
06 août 2013	Café « Le Belvédère » organisation concert Sosie de J. HALLIDAY le 01.09.13 Nombre de barrières et panneaux : 4 X 2.5 =	10,00 €
	SI de Sainte-Cécile – organisation 20 ème Foire de l’Artisanat et de la Brocante le 11.08.2013 :(barrières + matériel)	72,50 €
13 août 2013	Asbl Fête des Artistes de Chassepierre 2013 – 40 ème Edition les 17 et 18 août 2013 Relevé Heures ouvriers : Nombre de transport du matériel : 4 X 3,81	3.892,00 € 15,24 €
27 août 2013	Comité des Fêtes de Lambermont – organisation Concours de grutiers : 40 barrières + panneaux :	100,00 €
03 septembre 2013	Asbl Comité de village de Martué – organisation Kermesse matériel + transport :	50,00 €
03 septembre 2013	Centre sportif Florenville journée « Sport pour tous » les 06 et 07.09.13 Matériel + transport :	14,76 €
09 septembre 2013	La route du Luxembourg organisation passage et relais le 14.09.2013 Barrières + 2 transports + 2 trajets : Consommation électricité : 7 kw x 0,28	176,76 € 1,96€
24 septembre2013	FAF – Fête de la Pomme de terre le 20.10.2013 Barrières + transport : Consommation électricité : 92 kw x 0,28	37,38 € 25,66 €
	Fête de la Chasse de Muno le 27.10.2013 Barrières + transport : Heures ouvriers : Réception :	9,34 € 1.632,00 € 225,00 €

15 octobre 2013	Patro – occupation gratuite local Espace Florenville 4 dimanche après-midi soit	60,00 €
22 octobre 2013	Les Chamailots – Marché de Noël les 07 et 08.12.13 Subside location toilettes Barrières + transport heures ouvriers Consommation électricité : 220 kw x 0,28	250,00 € 1,38 € 1.728,00 € 61,60 €
29 octobre 2013	ACAF – organisation cortège Saint-Nicolas le 24.11.2013 Consommation électricité : 22 kw x 0,28	6,16€
Ajout Factures ORES	Coffret forains manifestations à Lacuisine à Sainte-Cécile à Chassepierre	248,13 € 220,07 € 243.59 €

TOTAL : 10.918,00 €»

C) RAPPORT SUR LE CONTROLE DES SUBVENTIONS OCTROYEES EN 2013

« Rapport fait par le Collège au Conseil Communal en vertu de l'article L1122-37 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et contrôlées lors de l'exercice 2013 après l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 du décret du 31 janvier 2013, en vertu de l'article L112237 § 2 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux :

Association	Article budgétaire	Montant octroyé
SI Florenville asbl	561/332-02	500,00 €
Sereal asbl	621/332-02	100,00 €
Académie de Musique de Bouillon	734/332-02	355,00 €
Les copains d'abord	762/332-02	500,00 €
Fête des artistes de Chassepierre	76203/332-02	470,01 €
SI Lacuisine-Martué : Brocante Lacuisine	763/332-02	181,50 €
SI Lacuisine-Martué : Lacuisine on stage	763/332-02	500,00 €
CNCD 11.11.11	76301/332-02	125,00 €

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore